



Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 136 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/72/341), dans lequel celui-ci présente en détail les progrès accomplis par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, fournit une prévision concernant l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2017 et présente des informations sur le projet de budget des Chambres extraordinaires pour l'exercice biennal 2018-2019. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits pour accorder à la composante internationale des Chambres une subvention de 10,4 millions de dollars pour 2018. Aux fins de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information puis lui ont fait parvenir des réponses écrites à ses questions le 17 octobre 2017.

II. Contexte

2. Dans sa résolution 57/228 A sur les procès des Khmers rouges, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par le Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien en vue de la création, avec l'aide de la communauté internationale, de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique. Elle a ensuite approuvé, dans sa résolution 57/228 B, un accord régissant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien aux fins de traduire en justice les dirigeants du Kampuchea démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles



et coutumes du droit international humanitaire et des conventions internationales auxquelles adhère le Cambodge, commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979. Elle a également décidé, au paragraphe 3 de cette résolution, que la part du coût des Chambres extraordinaires qui incombe à l'Organisation conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord serait financée par des contributions volontaires de la communauté internationale.

3. En 2005, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que des contributions et des promesses suffisantes pour financer les effectifs internationaux des Chambres extraordinaires et leur fonctionnement pendant une période donnée avaient été reçues (A/60/565, par. 3). L'Accord entre l'Organisation et le Gouvernement cambodgien est donc entré en vigueur le 29 avril 2005. Depuis lors, le Secrétaire général a publié sept rapports sur les procès des Khmers rouges, dans lesquels il a fait le point des progrès accomplis dans la mise en place des Chambres et de leurs travaux (A/62/304, A/67/380, A/68/532, A/69/536, A/70/403, A/71/338 et A/72/341).

4. Les Chambres extraordinaires comprennent une composante nationale et une composante internationale financées séparément. Conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord, le Gouvernement cambodgien prend à sa charge les traitements des juges cambodgiens et du personnel recruté sur le plan national, et l'Organisation ceux des juges internationaux et du personnel recruté sur le plan international.

5. Dans son rapport de 2012 sur les procès des Khmers rouges, le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur le solde de trésorerie négatif et la dégradation persistante de la situation financière des Chambres extraordinaires. Il a indiqué alors que la grave crise financière que connaissait la composante internationale risquait d'hypothéquer les travaux des Chambres (A/67/380, par. 66). En 2013, il a informé l'Assemblée générale que la composante nationale connaissait un gros déficit de financement provoquant une crise encore plus grave que celle vécue par la composante internationale (A/68/532, par. 31).

6. Par la suite, ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les conclusions et recommandations correspondantes du Comité consultatif (voir A/68/7/Add.12), l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/247 B, a autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 15,4 millions de dollars pour compléter les fonds issus des contributions volontaires destinées à financer la composante internationale des Chambres extraordinaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Il n'a cependant pas été nécessaire de recourir à ce mécanisme, les contributions volontaires ayant finalement couvert l'ensemble des obligations relevant de la composante internationale en 2014.

7. Dans son rapport suivant sur les procès des Khmers rouges, (A/69/536), le Secrétaire général a souligné les difficultés financières persistantes des composantes internationale et nationale des Chambres extraordinaires et sollicité l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 28 983 200 dollars (23 954 400 dollars pour la composante internationale et 5 028 800 pour la composante nationale) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Par sa résolution 69/274 A, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/69/652) et autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

8. Dans son rapport de 2015 (A/70/403), le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant maximum de 25 151 300

dollars aux fins de la subvention pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Dans sa résolution [70/248 A](#), l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations du Comité consultatif ([A/70/7/Add.20](#)) et autorisé le Secrétaire général, toujours à titre exceptionnel, à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas les 12,1 millions de dollars du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

9. Dans son rapport de 2016 ([A/71/338](#)), le Secrétaire général a demandé l'approbation d'une subvention d'un montant maximal 16,2 millions de dollars pour l'année 2017. Par sa résolution [71/272](#), l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation figurant dans le rapport du Comité consultatif ([A/71/550](#)) et autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 11 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

III. Avancement et gestion des affaires

Plan d'achèvement des travaux

10. Dans ses rapports d'activité, le Secrétaire général a fait le point de l'état d'avancement des affaires portées devant les Chambres extraordinaires¹. Aux sections I et II de son dernier rapport en date ([A/72/341](#)), il rend compte des progrès réalisés dans les différents dossiers au cours de la période la plus récente. Il y indique que le dossier 002 concernant Nuon Chea et Khieu Samphan a été scindé en deux instances, le dossier 002/1 (crimes contre l'humanité) et le dossier 002/2 (génocide et autres crimes). En ce qui concerne le dossier 002/1, la Chambre de première instance a rendu son jugement le 7 août 2014. Les accusés ont été condamnés à la réclusion à perpétuité; tous deux ont fait appel de leur condamnation. En novembre 2016, la Chambre de la Cour suprême a rendu son arrêt en appel, confirmant les charges et la peine de réclusion à perpétuité. En ce qui concerne le dossier 002/2, le procès s'est ouvert avec les déclarations liminaires le 17 octobre 2014 et les audiences consacrées à la présentation des moyens de preuve ont commencé le 8 janvier 2015. Le jugement devrait être rendu au deuxième trimestre de 2018 ([A/72/341](#), par. 3 et 9 à 12). En ce qui concerne le dossier 003, le cojuge d'instruction international a notifié aux parties, le 10 janvier 2017, la clôture de l'instruction ouverte contre Meas Muth. Il ressort également du rapport que le dossier 004 a été scindé en trois instances, une par accusé : Im Chaem, Ao An et Yim Tith. En février 2017, les cojuges d'instruction ont rendu une ordonnance de non-lieu dans le dossier ouvert contre Im Chaem. Par la suite, une déclaration d'appel contre ce non-lieu a été déposée. Les instructions concernant les deux autres dossiers ont été clôturées respectivement en décembre 2016 et juin 2017 (*ibid.*, par. 4 et 13 à 19).

11. Conformément à la résolution [68/247 B](#), dans laquelle l'Assemblée générale a demandé que soit élaborée une stratégie de fin de mandat traçant clairement la voie à suivre, les Chambres extraordinaires ont présenté un plan d'achèvement des travaux décrivant les travaux restant à accomplir dans les dossiers dont elles sont actuellement saisies. Le Secrétaire général indique que d'après les prévisions actuelles, la procédure du dossier 002 se terminera au plus tôt au deuxième trimestre de 2018 avec le prononcé du jugement dans le dossier 002/02, sauf appel. La date de la conclusion définitive de la procédure dépendra d'un éventuel appel. Selon les prévisions actuelles, les déclarations d'appel et mémoires en appel, le cas échéant,

¹ Voir [A/58/617](#), [A/59/432](#) et Add.1, [A/60/565](#), [A/62/304](#), [A/67/380](#), [A/68/532](#), [A/70/403](#) et [A/71/338](#).

seraient déposés au troisième trimestre de 2018 et l'arrêt serait alors rendu au premier trimestre de 2020, clôturant ainsi le dossier 002.

12. Le Comité consultatif souligne que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour terminer les procès dans les plus brefs délais, notamment procéder à une planification plus efficace pour respecter les échéances de fin de mandat, tout en respectant pleinement la procédure judiciaire (voir également A/71/550, par. 10). Il note les progrès accomplis dans les instances en cours et souligne de nouveau qu'il importe d'actualiser régulièrement le plan d'achèvement des travaux. Il note à nouveau que le plan révisé prévoit maintenant que l'activité judiciaire s'étendra durant plusieurs années après l'exercice en cours et note avec préoccupation les incidences financières que pourrait avoir le calendrier.

Administration judiciaire

13. Dans son rapport, le Secrétaire général indique en outre qu'en mai 2017, les cojuges d'instruction, profondément préoccupés par la situation financière des Chambres, ont exprimé l'intention de demander la suspension définitive des procédures concernant les dossiers 003, 004 et 004/02. Ils ont ensuite décidé de reporter leur décision sur ce point. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en vertu de l'article 73 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires, la décision des cojuges d'instruction pourrait faire l'objet d'un appel devant la Chambre préliminaire. **Le Comité note que conformément aux paragraphes 9 et 10 des conditions d'emploi des juges des Chambres extraordinaires, qui lui ont été communiquées à sa demande, les juges internationaux sont soumis à l'autorité du Secrétaire général pour toute question à caractère non judiciaire touchant l'exercice de leurs fonctions.**

14. En ce qui concerne le niveau des honoraires et des émoluments perçus par les juges internationaux des Chambres extraordinaires, soumis au Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, le Comité consultatif a été informé à sa demande que, comme indiqué au paragraphe 20 de leurs conditions d'emploi, le montant de la rémunération nette versée aux juges est égal au montant brut (et non net) du traitement d'un fonctionnaire de la classe D-2, avec l'indemnité de poste correspondant au Cambodge.

15. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé par le Secrétaire du Comité de la fonction publique internationale que le régime commun fonctionnait à l'inverse du régime d'imposition du monde extérieur. En dehors du régime commun, les salaires sont libellés en chiffres bruts et les impôts sont déduits des traitements bruts. Dans le régime commun, la rémunération nette est le point de départ et la contribution du personnel vient s'y ajouter. Celle-ci n'est pas versée au fonctionnaire mais mentionnée sur la fiche de paie comme élément du traitement brut servant à la budgétisation. Le fonctionnaire ne reçoit effectivement que le traitement net (plus l'indemnité de poste).

16. Le Comité a été informé en outre que les traitements des fonctionnaires de l'Organisation étaient en termes nets – comme les traitements après impôt dans la fonction publique de référence – car ils sont exonérés de l'impôt national sur le revenu en vertu de la section 18 b) de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Si un fonctionnaire doit payer l'impôt national (par exemple, si un État Membre n'a pas ratifié la Convention ou l'a fait en formulant une réserve en ce qui concerne la section 18 b), celui-ci lui est remboursé par l'Organisation. La contribution du personnel permet de générer les ressources budgétaires nécessaires à ces remboursements par l'intermédiaire du Fonds de péréquation des impôts. La

contribution du personnel n'intervient ni dans la comparaison des traitements ni dans le calcul de la marge. Aussi importante soit-elle en tant que moyen d'assurer l'équité salariale entre fonctionnaires de toutes nationalités, la contribution du personnel n'est donc pas concernée par les décisions de l'Assemblée générale en matière de fixation ou d'ajustement des rémunérations. Les comptes des États Membres au sein du Fonds de péréquation des impôts sont fonction de leur contribution au budget de l'Organisation tandis que les montants remboursés dépendent du régime fiscal de chacun et de l'abattement fiscal dont chaque fonctionnaire peut se prévaloir, mais aussi du nombre de leurs ressortissants au sein de l'Organisation. Le Comité a été informé en outre que le Secrétariat avait entamé au début de 2017 un examen des conditions d'emploi des juges internationaux, qui était toujours en cours.

17. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de mettre fin dès que possible à la pratique actuelle consistant à fournir aux juges internationaux une rémunération nette du montant d'une rémunération brute.

IV. Situation financière actuelle

Composante internationale

18. Le Secrétaire général indique que malgré les efforts conjugués du groupe des principaux donateurs, du Secrétariat et de l'Expert spécial, les contributions volontaires pour la composante internationale continuent de diminuer, de 17,6 millions de dollars en 2015 à 13,1 millions de dollars en 2016 et 10,7 millions de dollars (contributions effectives et annoncées) en 2017 (A/72/341, par. 28).

19. Le Secrétaire général indique également que le groupe d'États intéressés a approuvé un budget révisé de 23,76 millions de dollars (pour 2017) pour la composante internationale. Au 30 juin 2017, des contributions volontaires à hauteur de 2,34 millions de dollars avaient été reçues pour la composante internationale, auxquelles est venue s'ajouter une somme de 9,97 millions de dollars à imputer aux engagements autorisés, couvrant les dépenses des six premiers mois de 2017. Afin de répondre aux besoins de trésorerie de la composante internationale pour les six derniers mois de 2017, il est prévu de recourir de nouveau à l'autorisation d'engagement et de mobiliser des contributions volontaires supplémentaires à hauteur de 8,35 millions de dollars (A/72/341, par. 32).

20. Le Secrétaire général indique en outre que, compte tenu de cette situation, des mesures de réduction des coûts ont été mises en place afin de réaliser au moins 2 millions de dollars d'économies à la composante internationale en gelant le recrutement sur les postes vacants sauf en cas d'absolue nécessité, en évitant et en réduisant les dépenses notamment au titre des voyages, des frais de fonctionnement et des services contractuels, et en ne reconduisant pas les contrats des conseils d'appoint, dont les services ne sont plus nécessaires d'après la Chambre de première instance (A/72/341, par. 33). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 25 septembre 2017, 22 postes étaient vacants, dont 10 postes soumis au gel du recrutement. Il est proposé de supprimer quatre de ces derniers en 2018. Sur les six autres postes gelés, deux postes de la Chambre de la Cour suprême devraient être pourvus au début de l'instance en appel dans le dossier 002/02. Le poste de juriste de la Section d'appui à la défense et trois postes du Bureau de l'administration ne seront pourvus qu'en cas de nécessité absolue. **Tout en se félicitant des mesures d'économie prises par les Chambres extraordinaires, le Comité consultatif estime que les postes qui ne sont pas nécessaires à l'achèvement de leur mandat devraient être supprimés.**

Composante nationale

21. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'au cours de ses premières années d'activité, la composante nationale était financée en grande partie par des contributions volontaires, à hauteur de 80 % du budget, le reste étant à la charge du Gouvernement cambodgien, qui fournit également des contributions en nature (bâtiments, installations et services publics). L'apport de ce dernier, qui a considérablement augmenté au cours des années, couvre depuis 2015 plus de 60 % des besoins de la composante nationale. Le Secrétaire général indique également que les contributions volontaires et annonces de contributions pour 2017 totalisaient 5,84 millions de dollars au 30 juin 2017. Cependant, le déficit de 536 700 dollars n'avait pas été comblé au moment de la rédaction du présent rapport.

22. Le Comité consultatif prend note de l'engagement pris par le Gouvernement cambodgien de se conformer aux termes de l'Accord conclu avec l'Organisation. Il ne doute pas que le Secrétaire général continuera de tenir un dialogue actif avec les autorités gouvernementales afin que les obligations découlant de l'Accord soient respectées.

V. Prévisions de dépenses et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

23. Pour 2018, les prévisions de dépenses de la composante internationale s'élèvent à 18 932 500 dollars, soit 4 830 500 dollars (ou 20,3 %) de moins que dans le budget révisé de 2017. Elles permettraient de financer le maintien de 131 postes (12 D-2, 1 D-1, 6 P-5, 12 P-4, 30 P-3, 4 P-2, 13 agents du Service mobile, 11 administrateurs recruté sur le plan national et 42 agents des services généraux) – une diminution de 27 postes – et d'autres objets de dépense. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 69/274 A, les demandes de ressources sont accompagnées d'une justification détaillée, sans préjudice du caractère volontaire du financement actuel.

24. Pour ce qui est du financement demandé en 2018, le Secrétaire général prie l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit d'un montant de 10 418 800 dollars pour une subvention qui, s'ajoutant aux contributions prévues de 8 513 700 dollars, suffirait à financer le budget de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2018, soit 18 932 500 dollars (voir A/72/341, par. 28 et 38).

25. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'il poursuivra ses efforts intensifs de collecte de fonds. La subvention demandée permettra cependant aux Chambres de poursuivre leurs travaux en attendant le versement des contributions volontaires supplémentaires nécessaires au fonctionnement tout au long de l'année. Le Secrétaire général propose de puiser dans la subvention pour financer les coûts salariaux et opérationnels de la composante internationale si les fonds extrabudgétaires s'avèrent insuffisants (A/72/341, par. 38).

26. Le déficit des contributions annoncées pour la composante internationale en août 2017 s'élève à 10,41 millions pour 2016 et à 13,07 millions de dollars pour 2017 (A/72/341, annexe, tableau A.3.1). On trouvera des informations sur la situation financière des composantes internationale et nationale des Chambres extraordinaires dans l'annexe du rapport du Secrétaire général.

27. Compte tenu des problèmes de financement persistants que rencontrent les Chambres extraordinaires, le Comité consultatif espère qu'en intensifiant

ses efforts de collecte de fonds, le Secrétaire général obtiendra des résultats, notamment en élargissant la base des donateurs pour les Chambres extraordinaires, de sorte que leurs travaux puissent être menés à bien.

Autres dépenses de personnel

28. Selon les renseignements complémentaires communiqués au Comité consultatif, un montant de 890 700 dollars permettrait de financer la création de 34 emplois de temporaire (27 pour la composante internationale et 7 pour la composante nationale) aux fins des procès en première instance concernant les dossiers 003 et 004 en 2018. Il s'agirait de 15 juristes et agents administratifs pour les chambres de première instance, 10 interprètes, 5 transcripteurs et 1 fonctionnaire de l'information, pour des durées allant de deux à huit mois.

29. Le Comité consultatif encourage les Chambres extraordinaires à faire preuve de retenue et à recourir judicieusement aux prestataires et consultants externes, sans que cela nuise à la bonne exécution des travaux nécessaires de traduction, de transcription et d'interprétation. Le Comité compte qu'elles feront tout leur possible pour faire preuve de discipline budgétaire et obtenir des gains d'efficience.

Section d'appui à la défense

30. Il ressort également des renseignements complémentaires qu'un montant de 3 263 000 dollars demandé pour 2018-2019 permettrait de financer les équipes d'aide judiciaire des deux accusés dans le dossier 002/02, d'un accusé dans le dossier 003, d'un accusé dans le dossier 004 et d'un accusé dans le dossier 004/02. Le plan d'aide judiciaire prévoit pour chaque accusé une équipe formée d'un juriste international et d'un juriste national, appuyée par des consultants juridiques et un assistant chargé de la gestion du dossier. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des renseignements sur le coût standard des conseils de la défense, selon lesquels en 2018 un montant de 460 317 dollars sera alloué pour financer l'aide judiciaire de chacun des deux défendeurs dans le dossier 002/02 et un montant de 564 375 dollars pour financer l'aide judiciaire des trois défendeurs dans les dossiers 003, 004 et 004/02. **Le Comité consultatif est d'avis que les ressources fournies au titre de l'aide judiciaire devraient être les mêmes pour chacun des défendeurs et alignées sur celles du dossier 002/02, soit 460 317 dollars par défendeur.**

Mobilier et matériel

31. Un montant de 253 800 dollars est proposé au titre du mobilier et du matériel en 2018. Il ressort des renseignements complémentaires que ces ressources (s'élevant à 401 200 pour l'exercice biennal 2018-2019) permettraient de financer des licences de logiciels, le remplacement de matériel informatique, des solutions de sauvegarde des données des Chambres extraordinaires et la mise à niveau des logiciels pare-feu, du matériel de vidéoconférence et du matériel de sécurité et de contrôle d'accès. **Le Comité consultatif note que le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel s'élevait à 210 400 dollars en 2017. Étant donné que les effectifs des Chambres extraordinaires diminueront de 27 postes de 2017 à 2018, le Comité est d'avis que les ressources demandées pour le mobilier et le matériel en 2018 devraient être alignées sur celles de 2017.**

VI. Conclusions et recommandations

32. Le Comité consultatif note que de 2005 à 2013, les Chambres extraordinaires étaient entièrement financées par des contributions volontaires. Comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, en 2014, dans sa résolution 68/247 B, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant maximum de 15,54 millions de dollars pour compléter les fonds issus des contributions volontaires destinées à financer la composante internationale. Il n'a cependant pas été nécessaire de recourir à ce mécanisme, les contributions volontaires ayant finalement couvert la totalité des obligations relevant de la composante internationale en 2014. Pour 2015 et 2016, l'Assemblée générale a autorisé des engagements d'un montant maximum de 12,1 millions de dollars par an. Le Secrétaire général indique que les déficits de 2015 (10 678 400 dollars) et 2016 (10 407 700 dollars) ont été couverts par les subventions. Pour 2017, l'Assemblée générale a autorisé des engagements d'un montant maximum de 11 millions de dollars alors que le déficit est estimé à 13 074 300 dollars (A/72/341, annexe, tableaux A.1 et A.2).

33. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 57/228 B, l'Assemblée générale avait décidé que les dépenses de la composante internationale des Chambres extraordinaires devaient être financées par des contributions volontaires de la communauté internationale. Il prend note une fois encore de la situation financière défavorable des Chambres extraordinaires, des difficultés persistantes qui y sont liées et de la nécessité croissante de recourir aux engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale. À cet égard, il rappelle les résolutions 69/274 A, 70/248 A et 71/272, par lesquelles l'Assemblée a engagé tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires, et prié le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires.

34. Le Comité consultatif note en outre qu'après cinq demandes de subventions consécutives aux fins du financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires depuis 2013, cette pratique ne revêt plus de caractère exceptionnel. Il estime néanmoins que les contributions volontaires devraient demeurer la principale source de financement des Chambres et qu'il faudrait éviter de continuer à recourir aux subventions.

35. Le Comité consultatif réaffirme donc à nouveau que selon lui, l'ouverture d'un crédit égal au montant total du budget de la composante internationale pour 2018 nuira au caractère volontaire des arrangements financiers actuels et aux efforts de collecte de fonds. Néanmoins, compte tenu du déficit de financement prévu pour la composante internationale en 2018, du caractère incertain du versement des contributions annoncées et de la nécessité de veiller à ce que les Chambres extraordinaires puissent poursuivre leurs activités, il recommande à l'Assemblée générale d'autoriser, à la place d'une ouverture de crédit, le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 8 millions de dollars pour compléter à titre transitoire les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Il lui recommande également de prier le Secrétaire général de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, des dépenses engagées en vertu de cette autorisation.

36. Le Comité consultatif continue d'insister sur le fait qu'il est entendu que :
- a) Le Secrétaire général fera tout ce qui est en son pouvoir pour accroître le niveau des contributions volontaires (voir par. 25 ci-dessus);
 - b) Au cas où le montant des contributions volontaires reçues excéderait les besoins des Chambres extraordinaires pour 2018, les fonds du budget ordinaire qui leur sont alloués pour la période seront remboursés à l'Organisation;
 - c) Des mesures appropriées seront prises pour réaliser des économies et des gains d'efficacité aux Chambres extraordinaires (voir par. 26 à 29 ci-dessus);
 - d) Les Chambres feront tout ce qui est en leur pouvoir pour mener rapidement à terme leur mandat;
 - e) Les arrangements voulus auront été mis en place pour suivre l'octroi progressif des fonds aux Chambres extraordinaires en fonction de leur situation de trésorerie mensuelle et en rendre compte;
 - f) Le Secrétaire général continuera de veiller au respect de l'accord conclu entre le Gouvernement du Cambodge et l'Organisation.
-